



Séance du Conseil Municipal de DIZY  
Du 3 avril 2023 à 18 H 30

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mil-vingt-trois, le 03 avril à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Antoine CHIQUET, Maire.

**Présents** : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ROUSSEAU Sylvie, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, DIART Sylvie, DUMAS David, GOBANCÉ Gaëtane, LAGARDE Valentin.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

Mme ANDRY Marie-Christine pouvoir à M. TELLIER Michel  
Mme CUGNART Odile pouvoir à Mme LAFOREST Maryline  
M. BERNARD Benoît pouvoir à M. LOURDELET François

**Absents excusés :**

Mme VAUTRAIN Béatrice  
M. Florian LORENTZ.  
M. VELTZ Patrice

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	12	15 (dont 3 pouvoirs)

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie Diart est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

*Résultat du vote      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipale en date du 13/03/2023 :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 13/03/2023 n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

*Résultat du vote      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

---

**D2023.07 : Compte de gestion – 2022**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve.

*Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

### **D2023.08 : Compte administratif – 2022**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Berthier, adjointe aux finances, expose que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	<b>BP2022</b>	<b>CA2022</b>	<b>Solde</b>
Dépenses de Fonctionnement	2 405 000,00	1 986 726,10	-418 273,90
Recettes de Fonctionnement	2 405 000,00	2 459 473,19	54 473,19
<b>Résultat FONCTIONNEMENT</b>	<b>472 747,09</b>		
Dépenses d'investissement	5 146 000,00	2 106 803,91	-3 039 196,09
Recettes d'investissement	5 146 000,00	2 761 116,33	-2 384 883,67
Restes à réaliser Dépenses			566 056,39
Restes à réaliser Recettes			267 444,80
<b>Résultat INVESTISSEMENT</b>	<b>654 312,42</b>		

Excédent 2022

1 127 059,51

M. le Maire quitte la salle et Mme Berthier fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le compte administratif 2022 comme arrêté ci-dessus, en conformité avec le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal.

*Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

---

### **D2023.09 : Affectation du résultat – 2022**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En tenant compte des résultats de clôture au 31 décembre 2022 :

- Excédent de fonctionnement 472 747,09 €

(Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur 412 987,51 + résultat fonctionnement de l'exercice 2022 soit 59 759,58 €)

- Excédent d'investissement 654 312,42 €

(Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur 13 760 + résultat fonctionnement de l'exercice 2022 soit 640 552,42 €)

Et des restes à réaliser 2022 :

- 566 056,39 € en dépenses d'investissement
- 267 444,80 € en recettes d'investissement

Il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2022 sur l'année 2023 comme suit :

- Solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement reporté 001 = 654 312,42€
- Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes de fonctionnement) = 472 747,09€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 comme présenté ci-dessus.

*Résultat du vote*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

---

### **D2023.10 : Vote des taux communaux – 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22 ;87 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 23,17 %

**CHARGE M.** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

*Résultat du vote Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

---

### **D2023.11 : Vote des subventions – 2023**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions pour l'année 2023 et considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2023 comme suit :

Nom de l'association	SUBVENTION ALLOUEE
<b>Amicale du personnel communal</b>	2 800,00 €
<b>Amitié Solidarité DIZY</b>	500,00 €
<b>APE DIZY</b>	300,00 €
<b>ASPTT Dizy Porte du Vignoble</b>	300,00 €
<b>Champagne K Danse</b>	250,00 €
<b>Chœur en Portée</b>	300,00 €
<b>Comité de Jumelage</b>	300,00 €
<b>Confrérie Saint Vincent</b>	300,00 €
<b>Ecole primaire aide aux projets scolaires</b>	3 126,50 €
<b>Entraide alimentaire du canton d'AY</b>	1 500,00 €
<b>Joie de Vivre</b>	500,00 €
<b>Les doigts agiles</b>	100,00 €
<b>Les Galipettes</b>	300,00 €

Nom de l'association	SUBVENTION ALLOUEE
<b>OCCE Maternelle DIZY</b>	1 591,00 €
<b>S Pass Détente</b>	250,00 €
<b>Spirit Dance Studio</b>	400,00 €
<b>USD DIZY</b>	1 500,00 €
<b>Véronèse</b>	500,00 €
<b>Art danse</b>	- €
	<b>14 817,50 €</b>

#### **Subventions 2022**

Association des paralysés de France	50,00 €
Association française des scléroses en plaques	50,00 €
Association pays d'Epernay et de son patrimoine	50,00 €
Fanfare Dom Pérignon	0,00 €
Secours catholique	50,00 €
Association pour le Don d'Organes et Tissus humains 51	50,00 €
	<b>250,00 €</b>

#### **Provisions 2023**

**932,50 €**

#### **TOTAL**

**16 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote) :

**APPROUVE** les propositions de subvention ci-dessus présentées

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

---

**D2023.12 : Provision pour créances douteuses – 2023**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire, ce qui nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78 :

- Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations): Débit du compte 681 « Dotation aux amortissements., aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » au vu du mandat émis par l'ordonnateur.
- Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses: Crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 681 : 1 000 €

**DECIDE** d'inscrire en recettes de fonctionnement au compte 781 : 1 000 €.

*Résultat du vote      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

---

**D2023.13 : Budget primitif 2023**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif est présenté au conseil municipal qui en délibère.

M. le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT : 2 620 000 €
- Section d'INVESTISSEMENT : 2 417 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

*Résultat du vote      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 2*

---

M. Bernard ROUSSEAU demande que le SIEM fournisse le détail de l'offre qui a été faite dans le cadre du marché de fourniture de gaz pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Mme Sylvie DIART demande s'il est possible d'avoir des précisions sur les remboursements en cas d'absence des agents communaux.

M Bernard Rousseau et M. François Lourdelet demandent une explication sur le chapitre 014 compte 65331.

### **D2023.14 : Modification des tarifs périscolaires extrascolaires**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme LAFOREST, adjointe à l'enfance, après avis de la Commission enfance du 21/03/23, rappelle la nécessité de réformer la grille tarifaire des services péri/extrascolaires, en appliquant les postulats suivants :

- Suppression de la distinction CAF/MSA ;
- Prise en considération du quotient familial dans la détermination des tarifs plutôt que du revenu fiscal de référence
- Abandon de la dégressivité à partir du 2<sup>ème</sup> enfant
- Application d'un tarif Dizy et d'un tarif extérieur.

Compte-tenu que la dernière révision des tarifs date de septembre 2021, Mme Laforest, Adjointe à l'Enfance, fait part à l'assemblée de la proposition des membres de la Commission Enfance, de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, et des services périscolaires et extrascolaires, à compter du 10 juillet 2023.

La Commission propose au conseil municipal d'appliquer :

- Une augmentation de 10% sur les repas de restauration scolaire et de garderie périscolaire
- Une augmentation de 5% sur les services de mercredis récréatifs et extrascolaires.
- De retenir 3 tranches pour l'application des tarifs prenant en compte le quotient familial, calculé en euros, en fonction des ressources, des aides familiales accordées ainsi que du nombre de parts du foyer fiscal.
- **Accueils périscolaires matin, midi et soir** (et garderie de 18h à 18h30, 50 % du tarif horaire indiqué)

<b>HEURE GARDERIE</b>	<b>Tranche 1 Quotient familial &lt; 600 €</b>	<b>Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €</b>	<b>Tranche 3 Quotient familial &gt; à 1500 €</b>
<b>Dizy</b>	2,10 €	2,30 €	2,40 €
<b>Extérieur</b>	2,30 €	2,50 €	2,60 €

- **Repas restauration scolaire**

<b>REPAS</b>	<b>Tranche 1 Quotient familial &lt; 600 €</b>	<b>Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €</b>	<b>Tranche 3 Quotient familial &gt; à 1500 €</b>
<b>Dizy</b>	3,70 €	3,70 €	3,70 €
<b>Extérieur</b>	4,00 €	4,00 €	4,00 €

- Mercredis récréatifs

		<i>Tranche 1 Quotient familial &lt; 600 €</i>	<i>Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €</i>	<i>Tranche 3 Quotient familial &gt; à 1500 €</i>
<b>MERCREDI 1/2 SANS REPAS</b>	<b>Dizy</b>	7,70 €	8,20 €	8,60 €
	<b>Extérieur</b>	8,30 €	8,80 €	9,30€
<b>MERCREDI 1/2 AVEC REPAS</b>	<b>Dizy</b>	12,80€	13,70 €	14,40 €
	<b>Extérieur</b>	14,10 €	15,00 €	16,00 €
<b>MERCREDI JOURNEE</b>	<b>Dizy</b>	19,20 €	20,40 €	21,60 €
	<b>Extérieur</b>	20,90 €	22,10 €	23,40 €

- Accueils de loisirs des vacances scolaires :

Les inscriptions au centre aéré se font en journée complète, sauf dispositif stage de réussite organisé par l'Education Nationale (dans ce cas, 50% du tarif journée définit ci-dessous)

<b>CENTRE AERE/ JOURNEE</b>	<i>Tranche 1 Quotient familial &lt; 600 €</i>	<i>Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €</i>	<i>Tranche 3 Quotient familial &gt; à 1500 €</i>
Dizy	14,40 €	15,20 €	16,30 €
Extérieur	15,50 €	16,60 €	17,40 €

- Mini-camp

<b>MINI- CAMP/JOUR</b>	<i>Tranche 1 Quotient familial &lt; 600 €</i>	<i>Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €</i>	<i>Tranche 3 Quotient familial &gt; à 1500 €</i>
<b>Dizy</b>	36,80 €	38,50 €	40,20 €
<b>Extérieur</b>	47,30 €	50,80 €	54,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'actualisation des tarifs selon les tableaux ci-dessus présentés,

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 10 juillet 2023

**PRECISE** que l'Accueil de loisirs des vacances scolaires se fait en journée complète, sauf stage de réussite, ou tout autre dispositif de remise à niveau pédagogique, organisés par l'Education Nationale (dans ce cas, 50% du tarif journée définit ci-dessous)

**DECIDE** de mettre en place une pénalité pour les parents qui récupèrent tardivement leurs enfants, soit 5€ de pénalité pour tout retard supérieur à 15 minutes.

*Résultat du vote      Pour : 15 Contre : 0    Abstention : 0*

---

### **D2023.15 : Autorisation d'exploitation des vignes communales**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier du 26/04/2022, M. Pascal Poussin, avait informé la commune de sa cessation d'activité de métayage des parcelles de vignes :

- Lieu-dit Rouges Chaussées AD0053P (3a61ca)
- Lieu-dit Le Vieux Château AK0512P (8a77ca) et AK0513P (7a92ca).

Pour lesdits biens, M. le Maire propose au Conseil municipal de dresser un bail de métayage au tiers de longue durée (18 ans) par acte notarié au profit de M. Brian Poussin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la rédaction du bail de métayage au tiers de longue durée (18 ans) au profit de M. Brian Poussin.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail.

*Résultat du vote          Pour : 12    Contre : 1    Abstention : 2*

---

Mme Sylvie DIART s'étonne qu'il n'y ait pas eu sollicitation de l'ensemble des viticulteurs de la commune pour savoir s'ils pouvaient être intéressés.

Elle demande également des précisions sur le contrat engageant la commune de Dizy avec la Coopérative Vinicole de Champillon.

M. le Maire précise que la copie du contrat d'engagement avec la Coopérative de Champillon a été demandée.

M Le Maire précise également qu'une information sur l'état des stocks à la Coopérative vinicole de Champillon sera donnée à l'ensemble du Conseil.

---

### **D2023.16 Echange et vente de terrain dans le cadre des travaux d'aménagement rue de Reims**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Reims, l'emprise de voirie a empiété sur la propriété du garage Citroën pour environ 200 m<sup>2</sup>. Il précise également que le garage Citroën envisage des travaux d'agrandissement et d'embellissement.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- De faire un échange parcellaire pour répondre aux besoins pour l'emprise de la voirie entre la parcelle AL 218 propriété du garage et la parcelle où se trouve actuellement le calvaire (à faire cadastrer)
- De vendre au garage Citroën le surplus éventuel une fois la parcelle cadastrée

Il précise enfin que les frais liés au déplacement du calvaire seront à la charge de Citroën.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'intégralité des démarches dans le cadre de cet échange de terrain

**AUTORISE** M. le Maire de terrain à accomplir les formalités de vente, pour le surplus éventuel à la suite de l'échange, selon l'estimation qui aura été proposée par les Domaines.

*Résultat du vote          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0*

---

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### Ressources humaines

Pour donner suite aux demandes de disponibilité pour convenances personnelles, recrutement de 2 agents contractuels à l'école maternelle aux fonctions d'ATSEM :

- Mme Vanessa Brunet à partir du 29/03/23
- Mme Mélanie Jacquesson à partir du 22/05/23.

---

### Remboursement assurance Réhabilitation restaurant scolaire

La compagnie d'assurance nous a fait savoir qu'elle retenait comme montant définitif de remboursement la somme de 244 044 €, l'accord sur le règlement des dommages produit par l'expert faisait état d'un remboursement de 250 076 €.

Une demande d'explication a été formulée auprès de la SMACL.

---

### Éclairage public

Information du SIEM : les horloges permettant l'extinction de l'éclairage public, conformément à la délibération transmise, ont été livrées.

L'extinction de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire communal sera opérationnelle début avril.

---

### Location bien communal

Mme Alice Fin nous a fait parvenir son préavis de départ de la location immobilière située 1 allée de la fontaine aux Frênes, 51530 DIZY (cabinet de masso-kinésithérapie).

Mme Picard, collègue de Mme Fin, nous a fait part de sa volonté de reprendre le bail.

---

### Agrément crèche

Mme Laforest, adjointe en charge de la petite enfance informe les membres du conseil municipal, des obligations qui pèsent sur la crèche en termes de personnel et de travaux des locaux.

Si les travaux sont facilement envisageables (oculi vitrés sur portes, cloison vitrée salle de change, protection du compteur électrique, hauteur cloisons extérieures à revoir), les contraintes de personnel ne peuvent être absorbées par la commune en l'état.

Ainsi, conformément à l'avis des membres de la commission enfance du 21/03/23, elle propose de baisser l'agrément de la crèche de 25 à 24, faisant ainsi passer la structure dans la catégorie « Petite crèche » avec des obligations au niveau des ressources humaines moins contraignantes.

Une demande auprès du Président du Département sera formulée en ce sens.

---

### Comité de jumelage

Dans le cadre du déplacement à Sommerach prévu fin juin, le Comité de jumelage va solliciter la Mairie de Dizy pour des dons en nature afin de pouvoir remercier les hôtes.

**Distribution Dizy Info + Vignes et Forêts Actualités**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à disposition pour distribution du Dizy Info et de la revue intercommunale.

Il les remercie l'ensemble des élus pour leur implication.

La séance est levée à 21h

La Secrétaire de séance,

Sylvie DIART.

Le Maire,

Antoine CHIQUET.

Signatures des élus présents à la séance du lundi 03 avril 2023 à 18h30 :

CHIQUET Antoine	LAFOREST Maryline <i>Pv CUGNART Odile</i>	LOURDELET François <i>Pv BERNARD Benoît</i>	BERTHIER Lise
ROUSSEAU Bernard	ROUSSEAU Sylvie	TELLIER Michel <i>Pv ANDRY Marie-Christine</i>	BRUNEL Régis
DIART Sylvie	DUMAS David	GOBANCÉ Gaëtane	LAGARDE Valentin